



Réf : VISA028a/06004

Le Secrétaire général

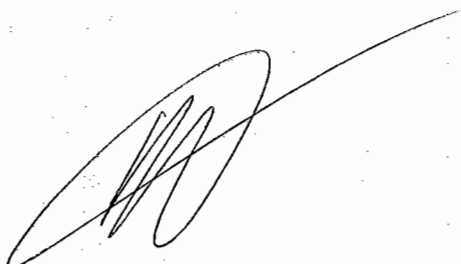
Maître Vincent BRENOT
WILLKIE FARR & GALLAGHER LLP
21-23 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

Paris, le **12 FEV. 2013**

Maître,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier à transmettre à l'ensemble des émetteurs participant à l'opération ayant reçu le visa n° 13-028 le 11 février 2013.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Benoît de JUVIGNY

PJ : Courrier



Réf : VISA028/06004

Le Secrétaire général

Aux établissements émetteurs
participant à l'opération ayant reçu
le visa n° 13-028 le 11 février 2013
dont les coordonnées sont listées en annexe

Paris, le **12 FEV. 2013**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez soumis à l'Autorité des marchés financiers le prospectus qui doit être mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Euronext Paris d'un emprunt groupé et non solidaire émis par les Centres hospitaliers universitaires de Besançon, de Bordeaux, de Clermont-Ferrand, de Dijon, de Grenoble, les Hospices Civils de Lyon, l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, les Centres hospitaliers universitaires de Montpellier, de Nancy, de Nice, de Nîmes, de Poitiers, de Rouen, de Saint-Etienne et de Toulouse.

Conformément à son Règlement Général et par décision en date du 11 février 2013, dont vous trouverez ci-joint copie, l'AMF a apposé sur le prospectus le visa n° 13 - 028.

Le prospectus doit faire l'objet d'une diffusion sous l'une des formes prévues par l'article 212-27 du Règlement Général de l'AMF.

Les communications à caractère promotionnel se rapportant à l'opération devront respecter l'article 212-28 du Règlement général de l'AMF, notamment l'obligation de comporter des informations cohérentes avec celles contenues dans le prospectus et de mentionner dans toutes les annonces publicitaires relatives à l'opération l'existence du prospectus visé par l'AMF et le moyen de se le procurer sans frais.

Je vous rappelle les dispositions de l'article 212-25 : « tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus, qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des instruments financiers et survient ou est constaté entre l'obtention du visa et la clôture de l'opération, est mentionné dans une note complémentaire au prospectus qui est, préalablement à sa diffusion, soumise au visa de l'AMF ».

Enfin, je vous indique qu'aux termes de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier, une contribution est due par les personnes soumises au contrôle de l'Autorité des marchés financiers.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Benoît de JUVIGNY

Émetteur	Adresse de la Direction
CHU de Besançon	Pierre BARBEROUSSE Direction Générale Hôpital Saint-Jacques 2 place Saint-Jacques 25030 Besançon Cedex
CHU de Bordeaux	Philippe VIGOUROUX Direction Générale 12 rue Dubernat 33404 Talence Cedex
CHU de Clermont-Ferrand	Alain MEUNIER Direction Générale 58 rue Montalembert 63003 Clermont-Ferrand Cedex 1
CHU de Dijon	Pierre-Charles PONS Direction Générale 1 Boulevard Jeanne d'Arc BP n° 77908 21079 Dijon Cedex
CHU de Grenoble	Jacqueline HUBERT Direction Générale BP 217 38043 Grenoble Cedex 09
Hospices Civils de Lyon	Dominique DEROUBAIX Direction Générale BP 2251 3 quai des Célestins 69229 Lyon Cedex 02
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille	Jean-Jacques ROMATET Direction Générale 80 Rue Brochier 13354 Marseille Cedex 5
CHR de Metz-Thionville	Véronique ANATOLE-TOUZET Direction Générale Hôpital de Mercy 1 allée du Château CS 45 001 57085 Metz Cedex 03
CHU de Montpellier	Philippe DOMY Direction Générale Centre Administratif André Benech 191 avenue du Doyen Gaston GIRAUD 34295 Montpellier Cedex 5
CHU de Nancy	Eliane TOUSSAINT Direction Générale 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny CO n° 34 54035 Nancy Cedex
CHU de Nice	Emmanuel BOUVIER-MULLER Direction Générale Hôpital Cimiez Grand Hôtel 4 Avenue Reine Victoria 06003 Nice

Émetteur	Adresse de la Direction
CHU de Nîmes	Jean-Olivier ARNAUD Direction Générale Place du Professeur Robert Debré 30029 Nîmes Cedex 9
CHU de Poitiers	Jean-Pierre DEWITTE Direction Générale La Gentihommière 2 rue de la Milétrie 86021 Poitiers
CHU de Rouen	Bernard DAUMUR Direction Générale 1 rue de Germont 76031 Rouen Cedex 1
CHU de Saint-Etienne	Frédéric BOIRON Direction Générale 42055 Saint-Etienne Cedex 2
CHU de Toulouse	Jacques LEGLISE Direction Générale 2 rue Viguerie TSA 80035 31059 Toulouse Cedex 9

Droits et contributions à verser à l'AMF*

Quelle opération ?	Droit fixe / Contribution
Examen de l'obligation de dépôt d'une offre publique (demande de dérogation)	3 200€, exigibles le jour de la décision de l'AMF.
A l'occasion d'une procédure d'offre publique d'acquisition, de retrait ou de garantie de cours	Contribution fixe de 10 000 € par opération <ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,30 ‰ de la valeur des instruments financiers achetés, échangés, présentés ou indemnisés lorsque l'opération est réalisée sur des titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ; ▪ 0,15 ‰ dans les autres cas.
A l'occasion de la soumission d'un document d'information sur une émission, une cession dans le public, une introduction sur un marché réglementé, de l'émission	▪ 0,20 ‰ de la valeur des instruments financiers lorsque l'opération est réalisée sur des titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le montant de cette contribution ne pouvant être inférieure à 1 000 € ;
A l'occasion de la soumission d'un document relatif à une fusion, un apport ou une scission (document E)	▪ 0,05 ‰ dans la limite d'une assiette de 100 millions d'€ lorsque l'opération est réalisée sur <u>des titres de créance</u> .
A l'occasion d'un programme de rachat d'actions	▪ 0,20 ‰ du nombre de titres rachetés multipliés par le coût moyen pondéré des rachats, le montant de cette contribution ne pouvant être inférieure à 1 000 € en cas de rachat.
Contrôle d'un document de base d'introduction	1 000 €, exigibles le jour du dépôt
Soumission à l'enregistrement préalable du document d'information portant sur un programme d'émission de titres de créances.	1 500 €, exigibles le jour du dépôt. (et ensuite pour chaque émission de titres de créance, 0,05 ‰ du montant émis et admis dans la limite d'une assiette de 100 millions d'€°
A l'occasion de l'émission de chaque tranche de warrants	150 € par tranche, exigibles le jour de l'émission.
A l'occasion de la déclaration d'un franchissement de seuil ou d'un pacte d'actionnaires.	750 € par seuil et par pacte.

* Conformément aux articles D621-27 et D621-28 du COMOFI, et à la Loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010.

En vertu de l'article L 621-5-4 du Code monétaire et financier, il appartient à l'émetteur de fournir les éléments nécessaires à la détermination de l'assiette de la contribution auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. En cas de défaut de communication des dits éléments, la contribution peut faire l'objet d'une majoration de 10 %.

Direction des Emetteurs

DECISION DU PRESIDENT

(Application de la décision du 4 septembre 2012 portant délégation de signature,
publiée au Journal Officiel du 7 septembre 2012)

Réf. : 121

Emetteurs : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE
HOSPICES CIVILS DE LYON
ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE METZ-THIONVILLE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANCY
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Prospectus visé en vue de l'admission sur Euronext Paris d'un emprunt groupé et non solidaire de 2.280 obligations de 100.000 €.

Le Président

